

Dans ce logement pourvu d'un câblage résidentiel conforme au R 113-4, 2 cas de figure :

- La box est installée dans le TC et aucun cheminement supplémentaire dans le logement n'est à prévoir
- Si la box est installée dans une pièce du logement, dans ce cas un lien optique entre le DTIO dans le TC et la PTO doit être installé

## B. LOCAL INDIVIDUEL DANS UN LOTISSEMENT

### CAS 1 : Les terrains viabilisés dans un lotissement libre de constructeur :

- Il s'agit en général d'un lot de terrains vendus viabilisés pour lesquels la construction du local individuel s'est réalisée ultérieurement par le futur propriétaire.
- **A** Le lotisseur a précâblé conformément aux prescriptions consignées dans la version 2023 du guide " Raccordement et câblage des locaux individuels neufs à un réseau en fibre optique, résidentiel ou professionnel, isolé ou en lotissement ", le domaine public/privé jusqu'à chacune des parcelles en laissant le câble (protégé par un KROE) en attente au niveau de chaque PDO, généralement un regard (exceptionnellement un boîtier de jonction mural).

- **B** Le constructeur du bâtiment a réalisé, conformément aux prescriptions consignées dans la version 2023 du guide " Raccordement et câblage des locaux individuels neufs à un réseau en fibre optique, résidentiel ou professionnel, isolé ou en lotissement ", la pose d'un réseau optique sur le périmètre privatif (RJ45, TC, Kit DTIO). Le Kit DTIO (protégé lui aussi par un KROE) est resté en attente dans le point de démarcation (PDO).
- **C** Le technicien de l'OC a alors la charge du raccordement des deux câbles en attente au niveau du PDO, avec le maintien d'un des deux KROE. De même, il intervient au PM (respect de la route optique) et au Tableau de com dans le local pour le test de continuité et éventuel brassage pour la mise en service.
- L'opérateur d'infrastructure (OI) a posé le réseau sur le domaine public (câblage D1, PR, PM).

Fig. 78 | Mode opératoire de la pose du câblage pour un lotissement réalisé au fil de l'eau

